Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

Délibération du 25 novembre 2010 portant cession par la RATP à Logis-Transports d'un volume sur un terrain sis à Vitry-sur-Seine, département du Val-de-Marne, 9, route de Fontainebleau

NOR : *DEVT1030767X*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré,

Décide :

De céder à la société Logis-Transports société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 40 000 euros dont le siège social est 158, rue de Bagnolet, 75020 Paris enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 592025811, en totalité ou en partie le volume numéro 1 du projet d'état descriptif de division en volumes établi par le géomètre Legrand sous le n° 36379, sur un terrain sis à Vitry-sur-Seine, département du Val-de-Marne, 9, route de Fontainebleau, qui n'est pas affecté à l'exploitation du service public du tramway, comprenant la constructibilité définie ci-après ;

De vendre ce volume au prix de 3 443 138 € (HT), calculé sur la base de 254 €/m² de SHON selon une constructibilité prévisionnelle estimée à 13 550 m² SHON et dans la limite de 14 200 m² de SHON, en application du ou des futurs permis de construire obtenus par Logis-Transports, et sous les charges et conditions que le président-directeur général avisera. Étant précisé que le prix de vente sera porté au crédit de l'opération de construction du tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son président, avec faculté de déléguer, à l'effet d'accomplir toute démarche, ainsi que de régulariser tout acte, avant-contrat ou protocole, nécessaires à cette cession et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN